

AIG Group Plus – Expatriate Care

Fiche produit



Assurés :

- Expatriate Care s'adresse aux entreprises situées dans l'Espace Economique Européen (EEE) ayant des salariés expatriés dans le monde entier.
- La limite d'âge à l'adhésion est de 65 ans. La garantie cesse au 75ème anniversaire de l'assuré. Les personnes à charge vivant avec l'assuré dans le pays d'accueil peuvent également être assurées, y compris les enfants mineurs ou âgés de moins de 23 ans poursuivant des études à plein temps.

Couverture géographique :

- Monde entier
- Monde entier, hors USA.

AIG en France :

L'assurance sera souscrite par AIG en France. Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous sur www.aig.com/fr.

Les avantages

Pour les employeurs

- Une gamme complète de solutions à un tarif accessible, répondant parfaitement aux besoins des salariés expatriés et de leurs familles.
- Un geste fort des entreprises en faveur de leurs salariés, qui s'inscrit parfaitement dans une politique visant à attirer et retenir des collaborateurs de talent grâce à des conditions d'emploi avantageuses.
- Une adhésion facilitée pour les salariés et leurs familles, à tout moment.
- Une excellente prise en charge des assurés, offrant aux employeurs la garantie que leurs salariés reçoivent toute l'attention dont ils ont besoin.
- Un accès en ligne direct, offrant au département RH de l'entreprise et au courtier la possibilité de consulter à tout moment les informations contractuelles et de mettre à jour les informations des salariés.

Détail des garanties

Principales caractéristiques

Un régime de base complet :

- Frais médicaux jusqu'à 2 millions d'euros par an.
- Accès 24h/24 et 7j/7 à un centre d'appel multilingue.
- Réseau mondial d'hôpitaux, avec avance des frais d'hospitalisation et des soins ambulatoires si cela est possible.
- Services d'assistance, avec conseils médicaux gratuits par téléphone et possibilité d'obtenir un deuxième avis médical.
- Évacuation politique, responsabilité civile et assistance juridique.
- Accès en ligne aux informations contractuelles et aux demandes de prise en charge.

Garanties facultatives :

- Soins dentaires et optiques
- Garantie individuelle accident
- Biens et effets personnels
- Voyage de loisirs

Pour les salariés expatriés

- Un séjour à l'étranger en toute sérénité, avec la garantie d'une protection efficace pour toute la famille.
- Des garanties complètes, comprenant la prise en charge des frais médicaux, l'évacuation politique, la responsabilité civile et l'assistance juridique.
- Une solution modulable grâce à plusieurs niveaux de garanties, plusieurs niveaux de franchises dans le régime de base Expatriate Care 100, ainsi que des prestations complémentaires.
- Un accès permanent, 24h/24 et 7j/7 aux services d'assistance via un centre d'appel et un site Internet dédié.

Garanties de base

Frais médicaux

Frais médicaux couverts à hauteur de 2 millions d'euros : frais d'hospitalisation et de chirurgie ambulatoire, versement d'une indemnité en cas d'hospitalisation, soins ambulatoires, transport local en ambulance, soins infirmiers privés, maternité, traitement du cancer et transplantation d'organes.

Assistance médicale

Conseils médicaux par téléphone, deuxième avis médical (examen du dossier médical par un expert médical indépendant) et service d'assistance d'urgence dans le monde entier.

Évacuation politique

Prise en charge des frais d'évacuation d'urgence en cas de troubles politiques.

Responsabilité civile

Prise en charge des dommages causés à des tiers dans le cadre privé.

Assistance juridique

Prise en charge des frais d'assistance juridique.

Exclusions

Certaines zones géographiques et certains sinistres ne sont pas pris en charge : territoires visés par des mesures restrictives imposées par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis ou le Royaume-Uni ; dommages corporels subis dans le cadre de la pratique d'un sport au niveau professionnel ou d'un accident aérien alors que l'assuré n'était pas passager ; dommages corporels résultant d'une prise excessive d'alcool ou de produits stupéfiants. Dans de tels cas, d'autres conditions s'appliquent et sont détaillées dans votre contrat.

Suite >

Régime de base

Les conditions de prise en charge et les exclusions applicables sont détaillées dans les conditions générales et particulières du contrat.

Frais médicaux (jusqu'à 2 000 000 euros par personne et par an).		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
Participation de la personne assurée		Néant	Franchise : 10% maximum Plafond : 2500 €/an Au-delà, la franchise ne s'applique plus.	Franchise : 20% maximum Plafond : 5 000€ / an Au-delà la franchise ne s'applique plus.
Hospitalisation et chirurgie ambulatoire		100%	100%	100%
Prestation d'hospitalisation Hospitalisation d'au moins 48 heures, maximum 30 nuits par an		50 €/nuit	40 €/nuit	30 €/nuit
Frais ambulatoires	Consultations de médecine générale et spécialisée, médicaments prescrits sur ordonnance, imagerie médicale, diagnostic et examens de laboratoire, matériel médical et appareils chirurgicaux sur ordonnance	100%	90%	80%
	Soins et examens préventifs non expérimentaux	100 %, maximum 1 500 €/an	90 %, maximum 1 200 €/an	80 %, maximum 900 €/an
	Médecine douce	100 %, maximum 5 000 €/an	90 %, maximum 4 000 €/an	80 %, maximum 3 000 €/an
Transport local en ambulance		100%	100%	100%
Soins infirmiers privés	Soins hospitaliers ou en centre de soins	100%	90%	80%
	Frais de soins dispensés par un(e) infirmier (ère) agréé(e), dans la limite de 60 jours par année d'assurance	100%	90%	80%
	Soins palliatifs	100 %, maximum 5 000 €	90 %, maximum 4 000 €	80 %, maximum 3 000 €
Maternité Délai de carence : 10 mois	Grossesse, accouchement, traitements avant et après la naissance Complications liées à la grossesse	100 %, maximum 12 500 €	90 %, maximum 10 000 €	80 %, maximum 7 500 €
	Pathologies congénitales / une seule prise en charge au cours de la vie de l'assuré	100 %, maximum 100 000 €	90 %, maximum 80 000 €	80 %, maximum 60 000 €
Oncologie		100%	90%	80%
Greffe d'organes		100 %, maximum 200 000 € par maladie	90 %, maximum 160 000 € par maladie	80 %, maximum 120 000 € par maladie
Troubles mentaux et du comportement	Traitement hospitalier / une seule prise en charge au cours de la vie de l'assuré. Délai de carence : 10 mois	100 %, maximum 100 000 €	90 %, maximum 80 000 €	80 %, maximum 60 000 €
	Traitement ambulatoire / une seule prise en charge au cours de la vie de l'assuré. Délai de carence : 18 mois	100 %, maximum 20 séances	90%, maximum 16 séances	80%, maximum 12 séances

Suite >

Régime de base (suite)

Frais médicaux (jusqu'à 2 000 000 euros par an).		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
SIDA/VIH		100%	90%	80%
Soins dentaires d'urgence		100%	90%	80%
Soins optiques d'urgence		100%	90%	80%
Assistance		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
Assistance	Conseils médicaux par téléphone	Inclus	Inclus	Inclus
	Deuxième avis médical	Inclus	Inclus	Inclus
	Guides pays Informations sur les hôpitaux et les professionnels de santé	Inclus	Inclus	Inclus
	Assistance d'urgence Monde	Inclus	Inclus	Inclus
Évacuation politique		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
Évacuation politique		Maximum 50 000 €	Maximum 50 000 €	Maximum 50 000 €
Responsabilité civile		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
Responsabilité civile		Maximum 1 000 000 €	Maximum 1 000 000 €	Maximum 1 000 000 €
Assistance juridique		Expatriate Care 100	Expatriate Care 90	Expatriate Care 80
Assistance juridique	Assistance juridique Franchise : 10 %, minimum 250 €	Maximum 15 000 €	Maximum 15 000 €	Maximum 15 000 €
	Caution	Maximum 50 000 €	Maximum 50 000 €	Maximum 50 000 €

Garanties facultatives

Garantie individuelle accident		
Décès accidentel Invalidité permanente Invalidité temporaire entraînant une perte de revenus <ul style="list-style-type: none"> • Délai de carence : 4 semaines • Durée d'indemnisation : 104 semaines Garanties complémentaires	Niveau 1:	
	Décès accidentel : 100 000 € Invalidité permanente : 100 000 € Invalidité temporaire : 100 €/semaine Garanties complémentaires	
	Niveau 2:	
	Décès accidentel : 200 000 € Invalidité permanente : 200 000 € Invalidité temporaire : 200 €/semaine Garanties complémentaires	
	Niveau 3:	
Décès accidentel : 300 000 € Invalidité permanente : 300 000 € Invalidité temporaire : 300 €/semaine Garanties complémentaires		
Niveau 4:		
Décès accidentel : 400 000 € Invalidité permanente : 400 000 € Invalidité temporaire : 400 €/semaine Garanties complémentaires		
Niveau 5:		
Décès accidentel : 500 000 € Invalidité permanente : 500 000 € Invalidité temporaire : 500 €/semaine Garanties complémentaires		
Soins dentaires et optiques		
Soins dentaires	Maximum 3 000 €/an	
	Soins dentaires courants	100%
	Soins dentaires de restauration majeure Délai de carence : 10 mois	80%
	Prothèses dentaires et traitement orthodontique Délai de carence : 10 mois	60%
Optique	Maximum 3 000 €/an	
	Soins ophtalmologiques	100%
	Chirurgie oculaire	80%
	Lunettes et lentilles de contact	100 %, maximum 250 € tous les deux ans
Biens et effets personnels		
Biens et effets personnels	Franchise de 100 €	Maximum 50 000 €
Voyages de loisirs		
Assistance aux voyageurs	Inclus	
Effets personnels et équipements professionnels	Maximum 7 500 €/personne/voyage	
Annulation, interruption, retards et modifications	Maximum 10 000 €/personne/voyage	

Suite >



Prenez le temps de lire vos conditions générales et particulières afin de connaître l'étendue des garanties offertes et les exclusions applicables.



www.aig.com/expat

Pour connaître l'ensemble des garanties applicables, veuillez consulter votre police pays ou votre contrat d'assurance.

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com.

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.